

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Annotations

ANNOTATIONS RELATIVES AUX ORCHIDEES INSCRITES A L'ANNEXE II

1. Le présent document a été soumis par le Canada et préparé par la présidente suppléante du comité pour les plantes (Mme Sinclair) et coprésidente du groupe de travail du comité pour les plantes sur les Annotations aux orchidées inscrites à l'Annexe II\*.
2. A la 22<sup>e</sup> session du comité pour les plantes (PC22, Tbilisi, 2015), le Comité a créé un groupe de travail intersessions chargé d'étudier les amendements aux annotations aux orchidées inscrites à l'Annexe II après discussion d'un document soumis par la Suisse demandant que soit explorée la question des risques et/ou avantages potentiels d'une dérogation pour les produits d'orchidées, notamment au regard des spécimens sauvages.
3. La composition préliminaire du groupe de travail intersessions formée par le Comité comprenait des Parties et des observateurs non gouvernementaux présents à la session :  
  
Coprésidents : Représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et représentante de la Suisse (Mme Moser) ;  
  
Membres du Comité pour les plantes : Représentant de l'Asie (Mme Zhou) ;  
  
Parties : Canada, Chine, République tchèque, Union européenne, France, Allemagne, Italie, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique ;  
  
OIG et ONG : ITC, CNUCED, PNUE-WCMC, UICN, FTS Botanics, Species Survival Network et TRAFFIC ;
4. Le Secrétariat a été chargé par le Comité de préparer et diffuser une notification demandant aux Parties de faire savoir si elles étaient intéressées à participer plus avant au groupe de travail intersessions pour encourager une vaste représentation des États de l'aire de répartition, des importateurs et des exportateurs et réexportateurs ; d'échanger avec les organisations non gouvernementales et industries concernées pour identifier de nouveaux représentants de ces parties concernées pouvant rejoindre le groupe de travail ; et de communiquer aux co-présidents du groupe de travail les noms et coordonnées de ces nouveaux membres.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. La notification (2016/035) a été publiée le 1<sup>er</sup> avril 2016, les réponses devant arriver avant le 1<sup>er</sup> mai 2016. A ce jour (21 avril 2016), deux nouvelles Parties (Cuba et la Colombie) ont rejoint le groupe de travail. Ces Parties et le Mexique ont également communiqué les noms de 10 autres membres, notamment des chercheurs, organisations non gouvernementales et des producteurs.
6. Le comité pour les plantes a adopté à sa 22<sup>e</sup> session, le mandat du groupe de travail, notamment :
 

*Lors de sa 17<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties examinera les résultats des travaux entrepris par le groupe de travail, et évaluera la nécessité du maintien d'un tel groupe de travail. S'il est maintenu, le groupe de travail présentera ses conclusions à la 23<sup>e</sup> session et à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC23 et PC24), comme il conviendra, en demandant à ce que la PC23 et la PC24 en rendent compte au Comité permanent pour examen, et que le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations en soit informé.*
7. Le groupe de travail n'a pas eu le temps de terminer sa formation et de lancer les discussions. En conséquence, la proposition de décision reproduite ci-dessous sollicite la prorogation du groupe de travail, proposition qui inclut le mandat tel qu'il a été convenu à la 22<sup>e</sup> session du comité pour les plantes (PC22) :

#### **A l'intention du comité pour les plantes**

17.XX Le comité pour les plantes :

- a) Formera un groupe de travail sur les annotations des Orchidées de l'Annexe II avec le mandat suivant et tout autre cahier des charges qu'il jugera approprié :
  - i. *Le groupe de travail intersession élaborera un questionnaire en tenant compte des discussions et travaux préalables sur ce sujet, afin de rechercher des informations sur le commerce des parties et produits d'orchidées (sauvages et reproduites artificiellement) en considérant l'impact potentiel sur la conservation de ces espèces qu'aurait l'exemption des dispositions CITES pour les produits d'orchidées.*
    1. *Le questionnaire demandera aux Parties de fournir les informations disponibles sur : le commerce des produits d'orchidées depuis la source jusqu'au produit final, y compris l'identification des principaux secteurs de l'industrie impliqués dans ce commerce ; la manière dont sont établis les avis de commerce non préjudiciable ; la traçabilité le long de la chaîne commerciale ; et la déclaration de ce commerce. Il demandera également des informations sur les parties et produits d'orchidées utilisés dans les produits finis, les secteurs concernés (cosmétiques, compléments nutritionnels, médecine traditionnelle, produits alimentaires -en particulier les farines -etc.), et les préoccupations concernant l'état de conservation des populations sauvages.*
    2. *Le questionnaire sera transmis aux Parties via une notification, et soulignera l'importance des réponses des États de l'aire de répartition, avec un délai suffisant pour répondre.*
  - ii. *Sous réserve de la disponibilité de fonds, le groupe de travail intersession pourra également envisager des actions permettant une analyse complète de l'impact potentiel sur la conservation des orchidées qu'auraient ces exemptions. Ces actions pourraient inclure des études de cas sur les principales espèces d'orchidées identifiées dans le commerce en tant que produits finis, dont les 39 espèces identifiées dans l'annexe du document PC22 Doc. 22.1, et les deux cas de denrées alimentaires à base d'orchidées exposés dans le document PC22 Inf. 6 ; ainsi qu'un ou plusieurs ateliers, ou une étude, sur les sources de données du commerce.*
  - iii. *À partir des informations obtenues suite à la notification, d'autres informations issues des potentielles actions identifiées ci-dessus, et d'autres sources appropriées, le groupe de travail intersession analysera le risque que représente le commerce des produits d'orchidées pour la conservation des espèces, et fournira ses conclusions sur ce risque.*
  - iv. *Le groupe examinera également et mettra en évidence les lacunes dans les connaissances sur les espèces d'orchidées dans le commerce; examinera, le cas échéant, les lacunes en matière d'identification, de nomenclature et d'information sur la répartition; et soulignera ces éléments à la communauté menant des recherches sur les orchidées et aux commerçants, lors d'événements commerciaux et des prochaines réunions et ateliers internationaux (tels que le Congrès international sur la conservation des orchidées IOCC6 -Hong Kong 16 au 20 mai 2016).*

- v. *Le groupe de travail mènera ses travaux par voie électronique.*
  - vi. Le groupe de travail présentera ses conclusions à la 23<sup>e</sup> session et à la 24<sup>e</sup> session du comité pour les plantes ;
- b) Examinera les rapports du groupe de travail à sa 23<sup>e</sup> session et à sa 24<sup>e</sup> session ;
  - c) Présentera ses conclusions pour examen au Comité permanent et informera le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations s'il y a lieu ; et
  - d) Présentera ses conclusions à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

#### Recommandations

- 8. Il est recommandé que la Conférence des Parties adopte la proposition de décision figurant au paragraphe 7 ci-dessus.

#### COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat note que les questions ayant trait aux annotations aux annexes CITES sont également traitées dans les documents CoP17 Doc. 83.1 et CoP17 Doc. 83.2, et suggère que ces documents soient examinés conjointement afin que les résultats des discussions soient compatibles et ne se chevauchent pas.
- B. Le Secrétariat est conscient que le groupe intersession du Comité pour les plantes chargé d'étudier les amendements aux annotations aux orchidées inscrites à l'Annexe II, établi à la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC22, Tbilissi, octobre 2015), n'a pas eu le temps de remplir son mandat. Le Secrétariat recommande donc que le Comité pour les plantes poursuive ces travaux.
- C. Comme le Secrétariat l'a recommandé dans le contexte des travaux du Comité permanent sur les annotations (voir document CoP17 Doc. 83.1), le Secrétariat suggère que le Comité pour les plantes rende compte au Comité permanent des résultats de ses travaux sur les annotations aux orchidées inscrites à l'Annexe II, lesquels seront communiqués à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat propose d'ajouter une décision à cet effet.
- D. Le Secrétariat propose également que la Conférence des Parties demande au groupe de travail du Comité pour les plantes d'appliquer ses conclusions et analyses lorsqu'il examinera et proposera une annotation révisée, selon le cas (voir l'alinéa iii. ci-après).
- E. Enfin, le Secrétariat propose d'apporter quelques modifications au texte, à savoir :

#### ***À l'intention du Comité pour les plantes***

17.XX Le Comité pour les plantes :

- a) ~~Formera un~~ Rétablira un groupe de travail sur les annotations des Orchidées de l'Annexe II. ~~Ce groupe de travail sera présidé par un membre du Comité pour les plantes et son travail s'articulera autour du mandat suivant : avec le mandat suivant et tout autre cahier des charges qu'il jugera approprié :~~
- i. Le groupe de travail intersession élaborera un questionnaire en tenant compte des discussions et travaux préalables sur ce sujet, afin de rechercher des informations sur le commerce des parties et produits d'orchidées (sauvages et reproduites artificiellement) en considérant l'impact potentiel sur la conservation de ces espèces qu'aurait l'exemption des dispositions CITES pour les produits d'orchidées.
  - 1. Le questionnaire ~~demandera~~ devrait inviter les ~~aux~~ Parties à ~~de~~ fournir les informations disponibles sur : le commerce des produits d'orchidées depuis la source jusqu'au produit final, y compris l'identification des principaux secteurs de

l'industrie impliqués dans ce commerce ; la manière dont sont établis les avis de commerce non préjudiciable ; la traçabilité le long de la chaîne commerciale ; et la déclaration de ce commerce. Il ~~demandra~~ devrait également demander des informations sur les parties et produits d'orchidées utilisés dans les produits finis, les secteurs concernés (cosmétiques, compléments nutritionnels, médecine traditionnelle, produits alimentaires -en particulier les farines -etc.), et les préoccupations concernant l'état de conservation des populations sauvages.

2. Le questionnaire ~~sera~~ devrait être transmis aux Parties via une notification, et ~~souignera~~ devrait souligner l'importance des réponses des États de l'aire de répartition, avec un délai suffisant pour répondre.
  - ii. Sous réserve de la disponibilité de fonds, le groupe de travail intersession pourra également envisager des actions permettant une analyse complète de l'impact potentiel sur la conservation des orchidées qu'auraient ces exemptions. Ces actions pourraient inclure des études de cas sur les principales espèces d'orchidées identifiées dans le commerce en tant que produits finis, dont les 39 espèces identifiées dans l'annexe du document PC22 Doc. 22.1, et les deux cas de denrées alimentaires à base d'orchidées exposés dans le document PC22 Inf. 6 ; ainsi ~~qu'un ou que~~ plusieurs ateliers, ou une étude, sur les sources de données du commerce.
  - iii. À partir des informations obtenues des Parties en réponse au questionnaire suite à la notification, d'autres informations issues des potentielles actions identifiées ci-dessus, et d'autres sources appropriées, le groupe de travail intersession analysera les risques que représente le commerce des produits d'orchidées pour la conservation des espèces, et fournira ses conclusions sur ces risques. Sur la base des conclusions et des analyses, le groupe de travail examinera l'annotation actuelle aux orchidées inscrites à l'Annexe II, et proposera éventuellement les modifications qu'il jugera appropriées.
  - iv. Le groupe de travail également et mettra en évidence les lacunes dans les connaissances sur les espèces d'orchidées dans le commerce; examinera, le cas échéant, les lacunes en matière d'identification, de nomenclature et d'information sur la répartition; et soulignera ces éléments à la communauté menant des recherches sur les orchidées et aux commerçants, lors d'événements commerciaux et des prochaines réunions et ateliers internationaux (~~tels que le Congrès international sur la conservation des orchidées IOCC6 -Hong Kong 16 au 20 mai 2016~~).
  - v. Le groupe de travail mènera ses travaux par voie électronique.
  - vi. Le groupe de travail présentera ses conclusions ~~à la 23e session et à la 24e session du~~ au comité pour les plantes ;
    - b. Examinera les rapports du groupe de travail ~~à sa 23e session et à sa 24e session ; et~~
    - c. Présentera ses conclusions et ses recommandations pour examen au Comité permanent, ~~et informera le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations s'il y a lieu ; et~~
    - ~~d. Présentera ses conclusions à la 18e session de la Conférence des Parties.~~

### **À l'intention du Comité permanent**

Le Comité permanent examinera les conclusions et les recommandations du Comité pour les plantes en même temps que les résultats de son groupe sur les annotations, et présentera les résultats des travaux et ses recommandations à la 18e session de la Conférence des Parties.

BUDGET PROVISOIRE ET SOURCE DE FINANCEMENT  
POUR L'APPLICATION DES PROJETS DE DECISIONS

Budget provisoire (par ex. études de cas, étude du commerce, en fonction du nombre d'études) :

USD 75,000 – 100,000

Sources de financements : Externes

Toutes les Parties et organisations intéressées sont invitées à envisager de contribuer au financement de la mise en œuvre des projets de décisions.